

RÈGLEMENT 438-21

Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge

Règlement concernant la rémunération des élus municipaux pour l'année 2021

ATTENDU la Loi sur le traitement des élus municipaux, T-11.001;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 16 décembre 2020;

ATTENDU que l'avis public de 21 jours a été donné selon la Loi;

Il est proposé par Micheline Dufour
Appuyé par Jean-Pierre Morlot

ET RÉSOLU que le conseil municipal par le présent règlement statue et ordonne ce qui suit :

1. Conformément à l'article 19 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux, tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération, une allocation de dépenses, imposable au fédéral (Loi C-44), d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.
Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser.
2. La rémunération actuelle des membres du conseil et l'allocation de dépenses qui s'y ajoute est, en vertu du règlement 431-20, la suivante :
-la rémunération de base du maire de 7 792.54 \$ et l'allocation de dépenses de 3 896.27 \$.
-la rémunération de chaque conseiller de 2 597.11 \$ et l'allocation de dépenses de 1 298.56 \$.
3. À compter du 1^{er} janvier 2021, la rémunération et l'allocation du maire et de chaque conseiller seront :
-la rémunération de base du maire de 7 948.39 \$ et l'allocation de dépenses 3 974.20 \$.
-la rémunération de chaque conseiller de 2 649.05 \$ et l'allocation de dépenses de 1 324.53 \$.
4. Le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses indiquées dans le présent règlement sera effectué - à chaque mois pour le maire et 5 conseillers,
- 2 fois par an pour 1 conseiller.
5. Le présent règlement remplace le règlement numéro 431-20 à toutes fins que de droit;
6. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Daniel Tétreault Maire

Suzanne Marcoux, Secrétaire trésorière

Avis public de la séance d'adoption : 16 novembre 2020

Avis de motion : 16 décembre 2020

Présentation du projet : 16 décembre 2020

Adoption : 11 janvier 2021

Avis public de l'adoption: 12 janvier 2021